



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Diane NARDIN 
Tél. : 03 87 34 33 22
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : diane.nardin@moselle.gouv.fr
Réf. : DN/JM

Objet : Dossier de déclaration concernant la régularisation
d'un prélèvement pour l'alimentation d'une pompe à
chaleur sur la commune de NIEDERVISSE
Accord avant le délai de 2 mois
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Maire
de NIEDERVISSE
Mairie
55 Rue du Marteau

57 220 - NIEDERVISSE

Metz, le 26 avril 2013

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

➤ **Régularisation d'un prélèvement pour l'alimentation d'une pompe à chaleur sur la commune de NIEDERVISSE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 mars 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :
- BE THERA
- ARS

LA CHARGE DE MISSION POLICE DE L'EAU

CHANTAL BICHLER